

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an 2022, le 3 Octobre, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 28 Septembre 2022

Présents : *Mmes FORTIN Colette, RIGAULT Caroline, CHARDON Catherine, BIGOT Elisabeth
Mrs BORDE François, FARNIER Dominique, ZAARAOUI Omar, BISSON Grégory, GAULT Jean-Philippe, LE MENER François, BELLANGER Roland, RHENY Raymond*

Absents : *Mr POUSSE Pascal, excusé, donne pouvoir à Mr BELLANGER Roland
Mr POUSSE Olivier, excusé, donne pouvoir à Mme RIGAULT Caroline*

Secrétaire : *Mr RHENY Raymond*

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet les procès-verbaux du conseil municipal du 27 Juin 2022. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2022-045 – Demandes de Subvention Associations Hors communes

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision concernant les demandes de subventions reçues des associations : Fondation du Patrimoine, La Banque Alimentaire de Loir-et-Cher, L'Institut Pasteur. Monsieur le Maire donne la parole à Mr LE MENER François. Celui-ci demande l'avis aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas donner de subvention aux associations suivantes : Fondation du Patrimoine, La Banque Alimentaire de Loir-et-Cher, L'Institut Pasteur.

2022-046 – Solidarité Intercommunale – Convention Territoriale Globale

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociales familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la

« Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans : * La petite enfance (0-3ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans),

- Le soutien à la parentalité,
- Le handicap,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion numérique,
- Le logement,
- L'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

2022-047 – Correspondant Incendie et Secours

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Les conditions de désignation de ce nouveau correspondant ainsi que ses missions viennent d'être précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au journal officiel du 31 Juillet 2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil

municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur RHENY Raymond se porte volontaire pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Monsieur RHENY Raymond.

2022-048 – Décisions Modificatives – Budget Lotissement « Les Coulisses »

Mr le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir payer la somme de 555,00 € d'emprunt, en effet les crédits prévus ne sont pas suffisants :

Compte 605	- 55 €
Compte 66111	+ 55 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la passation de cette écriture comptable auprès du Trésor Public.

2022-049 – Décisions Modificatives – Budget Commune

Mr le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler la première échéance de l'emprunt pour la Salle Socio Culturelle, en effet les crédits ne sont pas prévus :

Compte 66111	+ 06 525 €
Compte 1641	+ 15 717 €
Compte 615221	- 22 242 €
Chap. 021	+ 15 717 €
Chap. 023	+ 15 717 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la passation de cette écriture comptable auprès du Trésor Public.

2022-050 - Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement par délibération 2015/053 du 5 Octobre 2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % ainsi que l'exonération sur les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De fixer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante;
- D'exonérer les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable : : totalement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante;
- D'exonérer les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable : : totalement

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant son adoption.

2022-051 – Location meublée au 9^E Route de Vendôme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du logement situé au 9^E Route de Vendôme sont finis. Il reste les meubles à installer.

Afin de pouvoir le louer il convient d'en fixer le loyer. Mr le Maire propose un loyer à 500 € /mois + 30 € de Charges/mois (Ordures Ménagères et Eau) et demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer le montant du loyer à 500€/mois + 30 € de Charges/mois (Ordures Ménagères et Eau)
- demander deux mois de loyer hors charges pour la caution.

2022-052 - Création d'un poste d'adjoint technique pour la garderie – 8h/ semaine d'école

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour la garderie car il y a beaucoup d'enfants le soir.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à 8/35ème (soit 6,18 Heures annualisées) dès que nous aurons trouvé une personne

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter de ce jour.

Service Technique					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Services Techniques	Adjoint Technique	C	0	1	TEMPS NON COMPLET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour la garderie,
- que la rémunération sera fixée dans le contrat de travail qui sera établi,
- d'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

2022-053 - Création d'un poste d'adjoint technique pour le service technique à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour le service technique en remplacement du poste d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 14 Novembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet à compter du 14 Novembre 2022.

Service Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Services Techniques	Adjoint technique	C	0	1	TEMPS COMPLET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour le service technique,
- que la rémunération sera fixée dans le contrat de travail qui sera établi,
- d'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

2022-054 - Prêt à usage BURY Nicolas

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le prêt consenti à Monsieur Nicolas BURY, pour la parcelle labourable AC 117, arrive à échéance au 31 Octobre 2022. Il est proposé de reconduire ce prêt à usage pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le prêt à usage à Monsieur Nicolas BURY et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2022-055 - Prêt à usage PESCHARD André

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le prêt consenti à Monsieur André PESCHARD, pour la parcelle labourable ZP 3, arrive à échéance au 31 Octobre 2022. Il est proposé de reconduire ce prêt à usage pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le prêt à usage à André PESCHARD et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2022-056 - Prêt à usage EARL DELALEU

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le prêt consenti à l'EARL DELALEU, pour les parcelles ZP 1, ZP 2, arrive à échéance au 31 Octobre 2022. Il est proposé de reconduire ce prêt à usage pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le prêt à usage à l'EARL DELALEU et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Divers

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été demandé à la société A à Z Signalétique pour mettre l'enseigne « MAIRIE » au-dessus de l'entrée du bâtiment. Il nous est souvent dit qu'on ne voit pas l'entrée de la mairie. Et en même temps, il serait posé « Liberté – Egalité – Fraternité » ; Le tout pour un montant d'environ 1 707,82 €.T.T.C.
Le conseil a approuvé ce devis.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal, vu le contexte environnemental, est-ce que l'on installe les illuminations de Noël ? Le Conseil municipal souhaite l'installation des illuminations de Noël avec les horaires suivants : le soir jusqu'à 20 H et pas le matin.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal, si nous organisons les vœux au mois de janvier 2023. Le Conseil municipal décide de faire les vœux le 6 Janvier 2023 selon le contexte sanitaire.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait bon de réguler le chauffage des bâtiments, vu l'inflation des tarifs. Il est décidé de faire le nécessaire.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Région Centre-Val de Loire concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le panneau lumineux à l'entrée du bourg va être changé à la fin du mois, celui-ci sera en location.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement population aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2023.

- Mme FORTIN informe Mr RHENY qu'elle a été interpellé concernant l'emplacement du poteau incendie à l'angle du Chemin du Moulin et du Chemin des Treilles d'Hérault. Mr RHENY lui donne les explications. Mr BORDE dit qu'il faut mettre en place la solution.
- Mme RIGAULT propose de mettre des tee-shirts roses aux fenêtres du 1^{er} étage de la mairie et de décorer la halle pour l'occasion « Octobre Rose ». Une tirelire est mise à disposition à la mairie. Les commerçants ont des produits à vendre.
- Mme FORTIN présente les colis pour les aînés f
- Mr LE MENER informe que la Fête de la Musique aura lieu le 17 Juin 2023.
- Mr LE MENER demande si l'on fait la Fête Populaire. La réponse a été Oui.

La séance s'est finie à 20 h 30